

## PROCES-VERBAL du COMITE DU 24 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre juillet, à 15H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est exceptionnellement réuni à la salle des fêtes de Biganos, rue Jean Zay sous la présidence de François DELUGA, Vice-Président du Syndicat, Maire de LE TEICH, en l'absence de Michel SAMMARCELLI, Président empêché, pour l'installation du Conseil Syndical.

François DELUGA, 1er Vice-Président, souhaite la bienvenue aux nouveaux membres ainsi qu'aux anciens. Il précise que conformément aux recommandations du Conseil scientifique du 8 mai 2020 et à l'ordonnance du 13 mai 2020, nous avons choisi de nous réunir dans la salle des fêtes de Biganos, et remercie Monsieur le Maire de Biganos de nous accueillir dans cette salle et de nous mettre à disposition l'ensemble du matériel pour que cette réunion se déroule dans de bonnes conditions compte tenu du contexte COVID-19. Il indique que Madame la Préfète a été informée de ce changement de lieu à titre exceptionnel par courrier en date du 10 juillet 2020.

Par ailleurs, conformément à la loi proximité et engagement du 27 décembre 2019, les élus communautaires « non membres » de cette assemblée ont été destinataires par voie électronique de l'ensemble des documents de séance.

Le public est autorisé à assister à la séance dans la limite de 30 personnes, capacité de la salle réduite au vu du contexte sanitaire. A ce titre, il rappelle que des masques et du gel hydroalcoolique sont à disposition et recommande de l'utiliser avant et après chaque opération de vote. Des stylos individuels sont également fournis.

**Etaient présents ou représentés,** les délégués de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) représentant les communes d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich, et les délégués de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) représentant les communes de Marcheprime, Mios, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos les Bains, Arès et Lège-Cap Ferret, sur convocation qui leur a été adressée le 16 juillet dernier par François DELUGA, Vice-Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre des représentants de chaque commune est déterminé sur la base des critères définis dans les statuts syndicaux, approuvés par arrêté préfectoral 30 décembre 2019, ce qui conduit aux dispositions suivantes : 19 représentants pour la COBAS et 19 représentants pour la COBAN, soit au total **38** représentants, qui sont respectivement les suivants :

<b>ARCACHON</b> FOULON Yves BEUNARD Patrice DEVILLIERS Sophie SCAPPAZZONI Paul	<b>LA TESTE DE BUCH</b> DAVET Patrick POULAIN Dominique SAGNES Gérard OTHABURU Catherine GRONDONA Brigitte DUFALLY Fabien BERNARD Eric
<b>GUJAN-MESTRAS</b> DES ESGAULX Marie-Hélène PARIS Xavier COLLINET Bernard DELIGEY David REZER-SANDILLON Elisabeth	<b>LE TEICH</b> DELUGA François COLLADO Valérie DESMOULIN Karine
<b>BIGANOS</b> LAFON Bruno BALLEREAU Alain BONNET Georges	<b>AUDENGE</b> LE YONDRE Nathalie GARCIA Claude

<p><b>LANTON</b> <b>LARRUE</b> Marie <b>DE OLIVEIRA</b> Ilidio</p>	<p><b>ANDERNOS LES BAINS</b> <b>ROSAZZA</b> Jean-Yves <b>DUCAMIN</b> Jean-Marie <b>COIGNAT</b> Eric</p>
<p><b>ARÈS</b> <b>DANEY</b> Xavier <b>BAILLIEUX</b> Jacques</p>	<p><b>LÈGE CAP-FERRET</b> <b>DE GONNEVILLE</b> Philippe <b>GUIGNARD DE BRECHARD</b> Laetitia <b>MARLY</b> Gabriel</p>
<p><b>MIOS</b> <b>PAIN</b> Cédric <b>BAGNERES</b> Didier <b>THEBAUD</b> Laurent</p>	<p><b>MARCHEPRIME</b> <b>MARTINEZ</b> Manuel</p>

Puis il ouvre la séance et procède à l'appel,

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laurent THEBAUD a donné pouvoir à Cédric PAIN

François DELUGA, 1<sup>ER</sup> Vice-Président, constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L 2121-17 ; il rappelle l'ordre du jour de la séance et, après avis du Comité, désigne Karine DESMOULIN, Secrétaire de séance.

Il demande la validation du Procès-Verbal du Comité du 6 février 2020, sachant que certains n'y ont pas assisté mais la loi oblige à le faire. Aucune remarque n'étant soulevée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Il rappelle l'**ordre du jour** d'installation du conseil syndical :

- ÉLECTION DU PRÉSIDENT
- FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS
- ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET CONSTITUTION DU BUREAU

Avant d'appeler le Doyen de cette assemblée à la Présidence, François DELUGA souhaite communiquer l'émotion qu'il a eu à assurer l'intérim de Michel SAMMARCELLI après 18 mois par la délégation de pouvoir qu'il lui avait confiée.

Avec une pensée très forte pour Michel, qui nous souhaite beaucoup de succès et bon vent pour ce Syndicat qu'il a présidé pendant 12 ans avec beaucoup d'efficacité, et beaucoup de compétence et une vision du territoire du Bassin d'Arcachon que nous partageons.

Nous avons une responsabilité particulière au vu du réchauffement climatique, des contraintes liées au COVID, des conséquences économiques, des conséquences écologiques, ... puisque notre Syndicat a vocation à assurer la protection de Bassin d'Arcachon, notamment de son plan d'eau. La protection de la qualité des eaux, la protection de la qualité sanitaire en lien avec la compétence assainissement qui est remarquablement portée par notre Syndicat et cette nouvelle compétence eaux pluviales qui constitue un enjeu pour les années à venir pour assurer la quiétude et la sécurité à notre territoire. Il évoque la présence d'autre compétences sans entrer dans le détail.

Il souhaite que le Syndicat poursuive dans cette voie avec beaucoup d'efficacité, avec une bienveillance partagée entre élus à l'égard de l'ensemble des communes et des collectivités quelles que soient les différences, qu'elles soient géographiques ou politiques. Le territoire a besoin de ce

Syndicat qui est la seule structure opérationnelle qui intervient sur la totalité du territoire et sur le Bassin d'Arcachon.

Il finit par remercier l'ensemble des Maires avec qui il a travaillé pour assurer cette continuité et de la confiance qu'ils lui ont apportée. Il souhaite au futur ou à la future Présidente de l'assemblée tous ses vœux de réussite pour le territoire et pour la totalité des concitoyens.

Le Vice-Président appelle enfin à la présidence le doyen d'âge du Comité, Jacques BAILLIEUX.

Le Doyen, Jacques BAILLIEUX rappelle les modalités du scrutin, conformément aux dispositions de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales lesquelles sont identiques à celles que définit l'article L 2122-7 de ce même Code pour la désignation du maire d'une commune. Cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Ces règles sont d'ailleurs identiques pour la désignation des Vice-Présidents.

Il désigne deux scrutateurs : Fabien DUFALLY et Laëtitia GUIGNARD DE BRECHARD et leur demande, après le vote, de bien vouloir s'installer avec la secrétaire de séance, à la table de dépouillement pour constituer le bureau de vote.

Il rappelle également le rôle des scrutateurs : un scrutateur ouvre les enveloppes de vote une à une, déplie le bulletin et le passe à l'autre scrutateur qui le lit à voix haute et intelligible. Les noms portés sur les bulletins sont relevés sur des feuilles préparées à cet effet et par au moins deux scrutateurs.

Il est alors procédé à l'élection du Président du Syndicat, à scrutin secret.

Jacques BAILLIEUX invite les candidats à la présidence à se déclarer et leur donne la parole avant d'enregistrer leur candidature.

- Marie-Hélène DES ESGAULX propose la candidature de Yves FOULON.

C'est avec un peu d'émotion qu'elle prend la parole pour cette installation du Syndicat, le SIBA dans lequel elle siège depuis 1983, tour à tour en tant que Vice-Présidente de Gujan-Mestras, puis en tant que Maire.

Elle rappelle que le SIBA est vraiment essentiel pour la préservation du plan d'eau. Il nous relie. C'est la priorité des élus. Les enjeux pour les 6 années à venir ne sont pas des moindres et il est important pour cela de choisir quelqu'un de solide, compétent, qui a l'habitude de gérer des collectivités territoriales.

C'est pour cela, que Marie-Hélène DES ESGAULX propose la candidature du Maire d'Arcachon, Yves FOULON. Il siège depuis près de 20 ans au sein du SIBA, dont il est Vice-Président depuis 2001. Il est élu local, Maire d'Arcachon, et ses mandats de Conseiller Général, Président de la COBAS, Député, lui ait permis de cerner les problématiques liées à la gestion des collectivités et la coopération nécessaire avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Elle rappelle son insistance auprès des Maires pour prendre collectivement la compétence des eaux pluviales, compétence essentielle, qui nous concerne tous au vu des événements climatiques du mois de mai dernier. Yves a travaillé inlassablement l'idée et il a porté cette prise de compétences pour l'intérêt général. Elle précise qu'elle a l'habitude de travailler avec lui de manière étroite mais particulièrement depuis 6 ans à la COBAS et elle en perçoit ses qualités, ses capacités à rassembler, à fédérer tout autour de lui les énergies essentielles. Il peut être un homme de consensus dans cette collectivité, et régler collégialement les problèmes. 12 Maires, 12 villes, cela demande beaucoup d'engagement de soi, beaucoup de savoir-faire.

Elle termine en précisant qu'Yves FOULON est en capacité de mener à bien cette mission.

- Jean-Yves ROSAZZA se porte candidat

Jean-Yves ROSAZZA indique qu'il est en capacité de prendre la mesure de certaines choses, de certaines collectivités et s'apercevoir qu'on réussit malgré tout.

Il se présente à cette mission importante et il en mesure l'ampleur dont il est prêt à assumer la tâche de part sa candidature. Il mesure la responsabilité de succéder éventuellement à Michel

SAMMARCELLI, et à François DELUGA, les deux Présidents qu'il a vu officier à ce poste. Il n'ignore pas, à défaut de sondage, quant aux résultats de scrutin d'aujourd'hui.

Il revient quelques semaines en arrière où l'unité pouvait se faire autour de François DELUGA à la compétence reconnue et parce qu'il avait suppléé à Michel SAMMARCELLI sans aucun esprit partisan et à la satisfaction de tous et de toutes. François DELUGA a déclaré ne pas se porter candidat à la Présidence du SIBA. Un consensus se portait sur Jean-Jacques EROLES, mais les aléas de la vie politique en ont décidé autrement. Dans ces deux cas le SIBA ne souffrait pas de dissensions politiques. Il a alors décidé de proposer aux 8 Maires de la COBAN un candidat issu de leur rang. Un vote collégial sur une personne parmi nous aurait assuré la victoire, sans que le choix soit forcément porté sur la candidature de Jean-Yves ROSAZZA. Ce vote collégial aurait été de nature à conforter l'idée d'unité de la COBAN qui venait d'élire son Président à l'unanimité.

La candidature d'Yves FOULON s'est ensuite précisée et certains ont rejoint le Maire d'Arcachon. Il précise qu'il n'a pas d'animosité personnelle à l'encontre d'Yves FOULON. Il considère cependant que sa candidature est la pire qui soit, la plus clivante, la plus politique, la plus éloignée de l'intérêt du SIBA, de son objet central, des directions nouvelles que ce Syndicat doit prendre notamment en termes de promotion du territoire qu'il faut repenser entièrement.

Président du SIBA correspond à un poste d'humilité, de discrétion, de l'ombre. Autant de qualités qui doivent convenir à une telle structure éminemment technique. Un poste où celui qui le détient est un animateur réel de ses services. Il pense qu'Yves FOULON représente l'antithèse de ce que doit être le Président du SIBA. C'est pour cela qu'il propose sa candidature.

Sur le projet, une organisation qui gère (l'eau potable) l'assainissement, le pluvial, l'environnement, le réseau REMPAR, qui est chargée du réensablement et du dragage des ports, de la compétence GEMAPI, ... le programme est inscrit. Il faut cependant renforcer les actions sur le réseau pluvial dont nous sommes tous concernés. Et maintenir la surveillance de l'eau. Il faut mettre un coup d'arrêt à certaines actions de promotion touristique telle qu'elle est faite actuellement, et organiser des états généraux dans ce domaine. Il souhaite l'arrêt de certaines grand-messes coûteuses peu en adéquation avec les temps que nous traversons. Il entend définir avec clarté l'intervention de la marque B'A sur le monde économique et éviter les interférences provoquées par exemple avec l'agence BA2E. Plus largement il faut redéfinir la marque car ce manque de définition la fait partir dans tous les sens et doit être le signe d'une appartenance géographique, éthique, économique, et environnementale avant tout. Certains se prévalent de cette marque étonnamment, et ce n'est pas un réseau. Sur la gouvernance, le poste de Président du SIBA n'est pas une tribune politique ; sa gouvernance doit être collégiale et les 38 élus devront participer d'avantage au fonctionnement de la structure.

Ma candidature est tout sauf politique. Le SIBA est l'endroit même de l'apaisement politique et de la recherche de consensus dans l'intérêt d'un territoire partagé. Le volet environnemental doit être prépondérant et traité de manière prioritaire, toutes les actions doivent y être rattachées. Lors de l'élection qui va suivre chaque candidat va pouvoir mesurer l'ampleur de sa défaite pour l'un, l'ampleur de sa victoire pour l'autre. Il appelle les conseillers à voter de manière sincère, le SIBA n'étant pas politique.

Les deux candidatures enregistrées sont donc celle de Yves FOULON et de Jean-Yves ROSAZZA.

Le Doyen, Jacques BAILLIEUX précise que chacun dispose, sur sa table, de bulletins imprimés, de bulletins vierges et d'enveloppes. À cet égard, il rappelle que sera déclaré nul, tout bulletin qui aura fait l'objet d'une surcharge ou rature ou mention étrangère à l'objet du vote.

Il indique la présence des isoloirs, sachant que dans le cadre de mesures de prévention sanitaires, ceux-ci sont disposés de sorte qu'il n'y ait pas besoin de toucher le rideau.

Ensuite, lorsque chaque élu a regagné sa place, il ouvre le scrutin et invite les membres à voter à l'appel de leur nom ; à cet égard, un agent passe dans les rangs pour que chaque enveloppe soit déposée dans l'urne.

Tout le monde ayant voté, le Doyen déclare le scrutin clos et invite les membres du bureau de vote à procéder au dépouillement.

La secrétaire de séance annonce les résultats suivants :

Nombre d'abstentions	0
----------------------	---

nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	38

Yves FOULON	24 voix
Jean-Yves ROSAZZA	14 voix

**Yves FOULON** ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du Comité et est immédiatement installé.

Yves FOULON, remercie le Doyen d'avoir présidé cette séance et d'avoir procédé à cette élection. Il remercie Marie-Hélène DES-ESGAULX d'avoir présenté sa candidature dont il est très heureux. Il partage un moment d'émotion avec l'assemblée pour cette première Présidence au SIBA dont il est très honoré. Il précise que le SIBA est un outil merveilleux. C'est pour lui dans cette carrière politique, territoriale qu'il poursuit depuis maintenant 20 ans sur le Bassin d'Arcachon un honneur de présider le SIBA. Il déclare être honoré de succéder à des personnalités illustres qui ont œuvré pour le Bassin d'Arcachon, comme Robert CAZALET, le fondateur du SIBA, Maire de Lège-Cap Ferret. Et quelle a été son audace de faire cela pour le bien du Bassin. Nous en avons aujourd'hui le résultat sous nos yeux. Une pensée aussi pour ses successeurs, Claude ESPIED, Michel BEZIAN, qui m'a accueilli en tant que Maire d'Arcachon en 2001 et tout particulièrement pour Michel SAMMARCELLI, un homme qui a depuis 2005 incarné le SIBA et a fait un travail considérable en étant à la tête de notre institution. Tous les élus installés ont de la reconnaissance pour les actions de Michel SAMMARCELLI. Il adresse ses remerciements sincères à François DELUGA pour sa Présidence par intérim pendant 18 mois, il s'en est occupé avec compétence et efficacité.

Les 2 candidats ont été départagés. Il prononce quelques regrets sur les propos entendus, personne n'est l'antithèse du SIBA, aucun des 38 membres ici présents. Personne n'est un non-sens lié à l'intérêt général du SIBA. Il regrette que ces propos aient été tenus dans cette enceinte.

Il remercie les agents, aux salariés du SIBA qui font un travail remarquable, engagés avec compétence et disponibilité. Il assure être à leur côtés dans cette présidence pour continuer les actions menées.

Le SIBA est une formidable organisation, indispensable à la vie du Bassin, il est le gardien du Temple. Il incarne une excellence dans sa mission qui est exclusive que l'on peut traduire en quelques mots comme la protection du Bassin.

Il remercie les 38 personnes installées dans l'assemblée de lui permettre de conduire et prendre le SIBA ; merci pour cette confiance.

Il souhaite continuer à assurer, à assumer, l'unique mission du SIBA qui constitue la protection et la préservation du Bassin d'Arcachon qui incarne notre histoire commune, nos traditions, notre économie, notre identité. Le Bassin est ce que nous incarnons, nous tous et nous toutes ici avec ses 10 communes autour du Bassin d'Arcachon auxquelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont rajoutées les communes de Mios et Marcheprime.

Sa candidature et maintenant sa Présidence reposent sur 3 critères :

Mettre son expérience au service du SIBA. Cela fait 20 ans qu'il est un acteur local, territorial, portant la ville d'Arcachon en particulier et le territoire du Bassin d'Arcachon en général à travers ses diverses fonctions. Cette volonté, cette détermination le conduira à présider le SIBA en dehors de toute option politique. Il mérite que nous soyons unis, rassemblés au travers d'actions communes et collectives. Un tuyau d'assainissement, une eau usée ne sont ni de droite, ni de gauche, elles doivent être utiles à la population et donc cette institution sera digne, respectueuse, efficace au service de chaque commune et de chaque habitant.

Il expose sa volonté d'une gouvernance faite de concertation, de consultation, de respect, de collégialité de prise en compte de chaque commune et d'aboutir à chaque moment de rencontre à l'unanimité des 38 membres.

Les missions du SIBA sont essentielles. Il les détaille pour les nouveaux élus : l'assainissement est essentiel et le sujet historique du SIBA, il doit être maintenu et valorisé car c'est la clé de voute du Bassin. La qualité des eaux, le réensablement, l'hygiène et par exemple le SIBA est une des rares collectivités à se préserver du COVID par des analyses qui sont quasi exclusives par rapport au territoire national. La promotion du Bassin en concordance avec nos activités traditionnelles, historiques et patrimoniales que sont la pêche et l'ostréiculture ; sujet majeur que nous devons traiter tous ensemble dans le respect de chacun.

Il insiste sur 4 éléments : les eaux pluviales, nous ne devons plus être inondés quand des pluies exceptionnelles s'abattent sur le territoire. Nous devons collecter, traiter et rejeter les eaux pluviales. Il veillera à ce que cette compétence soit au rendez-vous. L'érosion est un sujet qui tient à cœur à certains membres mais qui doit être porté par tous, il en va de l'avenir du Bassin, de son attractivité, de sa promotion. Le dragage des ports, car le SIBA a les compétences, la capacité, la technicité. La submersion marine, assez récente dans l'histoire du Bassin d'Arcachon, doit nous permettre de vivre en toute sécurité.

En résumé, un seul but : protéger le Bassin avec vous pour vous pour le Bassin d'Arcachon

Il remercie les membres pour leur confiance.

Puis Yves FOULON déclare la séance suspendue et invite les Maires à se réunir avec lui pour préparer la délibération sur le nombre de Vice-Présidents et leur classement.

A la reprise de la séance, il donne lecture de la Délibération n°2020DEL026 fixant le nombre de Vice-Présidents pour le mandat 2020-2026.

RAPPORTEUR : PRÉSIDENT

2020DEL026

## FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Mandat 2020-2026

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le nombre de Vice-Présidents doit être fixé par notre Comité sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de son effectif, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, notre Comité peut, à la majorité des deux-tiers, fixer un nombre supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de l'effectif et le nombre de 15, soit 11 au maximum.

Afin que chaque commune soit représentée, et sur la base de l'avis de mes collègues maires des communes du Bassin d'Arcachon, je vous propose donc, mes chers Collègues, **d'approuver la fixation du nombre de Vice-Présidents au nombre de 11, et à procéder à leur élection selon les modalités identiques à celles du Président.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Puis le Président passe à l'élection des 11 Vice-Présidents, dont il précise les modalités d'élections. Le bureau de vote est identique à celui de l'élection du Président, avec la même secrétaire et les mêmes scrutateurs. Sont mis à disposition sur chaque table des bulletins pré-imprimés et des bulletins vierges. Il rappelle que tout bulletin surchargé ou raturé sera considéré comme nul. Afin de gagner en efficacité, il propose de ne pas utiliser d'enveloppe et de ne pas passer à l'isoloir. Aucune opposition de la part de l'assemblée. Un agent passe dans les rangs pour que chaque conseiller dépose le bulletin, préalablement plié en 4, directement dans l'urne à l'appel de son nom. Les scrutateurs procèdent ensuite au dépouillement et à la proclamation des résultats.

François DELUGA intervient pour préciser que l'élection du Président a eu lieu et que pour l'élection des Vice-Présidents, les candidatures portent sur les Maires de chaque commune. Il appelle au vote le plus unanime possible.

Yves FOULON déclare le scrutin ouvert.

Le vote donne les résultats suivants :

**1<sup>er</sup> Vice-Président** : le Président propose la candidature de Philippe DE GONNEVILLE

Nombre d'abstentions	/
nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	/
suffrages exprimés	38

a obtenu Philippe DE GONNEVILLE 38 voix

**Philippe DE GONNEVILLE est déclaré élu.**

Le Président lui confie la présidence de la commission des Finances.

**2<sup>ème</sup> Vice-Président** : le Président propose la candidature de Patrick DAVET

Nombre d'abstentions	/
nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	/
suffrages exprimés	38

a obtenu Patrick DAVET 38 voix

***Patrick DAVET est déclaré élu.***

Le Président lui confie la présidence de la Commission promotion territoriale.

**3<sup>ème</sup> Vice-Président** : le Président propose la candidature de Marie LARRUE

Nombre d'abstentions	/
nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	/
suffrages exprimés	38

a obtenu Marie LARRUE 38 voix

***Marie LARRUE est déclarée élue.***

Le Président lui confie la présidence de la Commission du pôle maritime.

**4<sup>ème</sup> Vice-Président** : le Président propose la candidature de Marie-Hélène DES ESGAULX

Nombre d'abstentions	/
nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	/
suffrages exprimés	38

a obtenu Marie-Hélène DES ESGAULX 38 voix

***Marie-Hélène DES ESGAULX est déclarée élue.***

Le Président lui confie la présidence de la Commission des affaires juridiques et administratives et relations inter-collectivités.

**5<sup>ème</sup> Vice-Président** : le Président propose la candidature de Bruno LAFON

Nombre d'abstentions	/
nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	7
suffrages exprimés	31

a obtenu Bruno LAFON 31 voix

***Bruno LAFON est déclaré élu.***

Le Président lui confie la présidence de la Commission du pôle GEMAPI.



**6<sup>ème</sup> Vice-Président** : le Président propose la candidature de François DELUGA

Nombre d'abstentions	/
nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	1
suffrages exprimés	37

a obtenu François DELUGA 37 voix

***François DELUGA est déclaré élu.***

Le Président lui confie la présidence de la Commission du pôle pluvial.

**7<sup>ème</sup> Vice-Président** : le Président propose la candidature de Nathalie LE YONDRE

Nombre d'abstentions	/
nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	3
suffrages exprimés	35

a obtenu Nathalie LE YONDRE 35 voix

***Mme Nathalie LE YONDRE est déclarée élue.***

Le Président lui confie la présidence de la Commission du pôle assainissement eaux usées.

**8<sup>ème</sup> Vice-Président** : le Président propose la candidature de Cédric PAIN

Nombre d'abstentions	/
nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	4
suffrages exprimés	34

a obtenu. Cédric PAIN 34 voix

***Cédric PAIN est déclaré élu.***

Le Président lui confie la présidence de la Commission d'accompagnements des projets d'urbanisme et assainissement non collectif.

**9<sup>ème</sup> Vice-Président** : le Président propose la candidature de Xavier DANEY

Nombre d'abstentions	/
nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36

a obtenu Xavier DANEY 36 voix

***Xavier DANEY est déclaré élu.***

Le Président lui confie la présidence de la Commission du pôle hygiène et santé.

**10<sup>ème</sup> Vice-Président** : le Président propose la candidature de Manuel MARTINEZ

Nombre d'abstentions	/
nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	3
suffrages exprimés	35

a obtenu Manuel MARTINEZ 35 voix

**Manuel MARTINEZ est déclaré élu.**

Le Président lui confie la présidence de la Commission du pôle de ressources numériques.

**11<sup>ème</sup> Vice-Président** : le Président propose la candidature de Jean-Yves ROSAZZA

1<sup>ER</sup> TOUR

Nombre d'abstentions	/
nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	23
suffrages exprimés	15

a obtenu Jean-Yves ROSAZZA 15 voix

Ne s'agissant pas de la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour dans les mêmes conditions.

2<sup>ÈME</sup> TOUR

Nombre d'abstentions	/
nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	24
suffrages exprimés	14

a obtenu Jean-Yves ROSAZZA 14 voix

Ne s'agissant pas de la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

3<sup>ÈME</sup> TOUR

Nombre d'abstentions	/
nombre de bulletins	38
à déduire bulletins blancs ou nuls	23
suffrages exprimés	15

a obtenu Jean-Yves ROSAZZA 15 voix

**Jean-Yves ROSAZZA est déclaré élu.**

Le Président lui confie la présidence de la Commission du pôle REMPLAR et inter-sages.

En annexe du présent procès-verbal : le PV des élections du Président et des vice-présidents

Yves FOULON rappelle que le Bureau est composé du Président et des 11 Vice-Présidents.

**FORMATION DU BUREAU**

Président : ..... Yves FOULON

1<sup>er</sup> Vice-Président ..... Philippe DE GONNEVILLE

2<sup>ème</sup> Vice-Président ..... Patrick DAVET

3<sup>ème</sup> Vice-Président ..... Marie LARRUE

4<sup>ème</sup> Vice-Président ..... Marie-Hélène DES ESGAULX

5<sup>ème</sup> Vice-Président ..... Bruno LAFON

6<sup>ème</sup> Vice-Président ..... François DELUGA

7<sup>ème</sup> Vice-Président ..... Nathalie LE YONDRE

8<sup>ème</sup> Vice-Président ..... Cédric PAIN

9<sup>ème</sup> Vice-Président ..... Xavier DANAY

10<sup>ème</sup> Vice-Président ..... Manuel MARTINEZ

11<sup>ème</sup> Vice-Président ..... Jean-Yves ROSAZZA

Puis le Président passe à la suite de l'ordre du jour :

RAPPORTEUR : PHILIPPE DE GONNEVILLE

2020DEL027

## **DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT**

Mes chers Collègues,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut déléguer toutes ses attributions, soit au Bureau, soit au Président, dans la limite de ce qu'un Conseil Municipal peut déléguer à son Maire, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, afin de rendre plus efficiente l'action syndicale, je vous propose que, sur ces fondements, le Président soit chargé, pour la durée de son mandat :

### **Pour la gestion financière :**

- de procéder, conformément aux dispositions prévues par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
- de procéder à la mobilisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, comme à gérer ces emprunts et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, de contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- de contracter et de gérer des ouvertures de crédit dénommées « lignes de trésorerie » auprès d'un établissement de crédit.
- de mettre en œuvre les dérogations définies aux articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatives à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds disponibles afin de placer ces fonds.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour tout montant et toute opération.

### **Pour le domaine juridique / Commande Publique**

- de signer toute convention constitutive de groupement de commande entre le SIBA et d'autres pouvoirs adjudicateurs, exclusivement pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédures formalisées relatif aux marchés de fournitures et services.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures et de

services qui peuvent être passés, dans le cadre d'une procédure adaptée ou négociées pour un montant inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

- de signer les avenants aux marchés formalisés, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du contrat d'origine.
- de mettre au point, signer et gérer tous les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre relatif aux travaux d'extensions, de rénovations, de réhabilitations des réseaux de collecte des eaux usées (travaux avec tranchées – notifié le 19 avril 2019), dans la limite des 700 000 € HT, montant plafond de chaque marché subséquent de ces accords-cadres.
- de mettre au point, signer et gérer tous les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre relatif aux travaux d'extensions, de rénovations, de réhabilitations des réseaux de collecte des eaux usées (travaux sans tranchée – notifié le 21 décembre 2016), dans la limite des 700 000 € HT, montant plafond de chaque marché subséquent de ces accords-cadres.
- de mettre au point, signer et gérer les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre relatif aux travaux de création, de renouvellement et de réhabilitation pour la gestion des eaux pluviales pour un montant maximum de 700 000 € HT (notifié le 11 décembre 2017).
- d'intenter, au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui auprès de toute juridiction et faire tout acte conservatoire ou interruptif de déchéance.
- de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- de signer les contrats de licence de marque avec des acteurs publics et privés du territoire.
- de saisir, pour avis, la commission consultative du service public de l'assainissement des eaux usées, des projets mentionnés à l'article L 1413-1 du CGCT.

### **Pour la gestion patrimoniale**

- de signer, à l'issue des travaux de construction d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale mais dont la gestion relève d'une gestion communale, les arrêtés de remise aux communes de ces ouvrages.
- de signer, avec les usagers du service, les autorisations de déversement des eaux usées domestiques ou assimilées dans les ouvrages syndicaux.
- de signer les arrêtés d'autorisation et conventions spéciales de déversement des eaux usées associées lorsque ceux-ci n'impliquent pas de dépenses d'investissement spécifiques pour le SIBA.
- de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et GEMAPI.
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de signer et gérer les conventions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public et autres conventions de servitudes, nécessaires à l'exécution des compétences syndicales, pour un coût annuel (droits d'entrée, redevances ...) inférieur à 10 000 € HT par convention.
- de signer, avec des partenaires institutionnels ou tout établissement public, des conventions d'échanges de données qui n'engageraient pas financièrement le SIBA, lorsque ces données ont été produites par les services du SIBA ou, dans le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et du droit des marchés publics, lorsque ces données ont été acquises par le SIBA par l'intermédiaire de prestataires de services.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, dans l'hypothèse où elles ne pourraient être prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance du Syndicat, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- de recourir à une procédure de règlement amiable des sinistres lorsque la responsabilité du Syndicat est avérée et que le montant des dommages n'excède pas le montant de franchise à laquelle le Syndicat serait assujéti en cas de déclaration de sinistre auprès de l'assurance concernée.
- de procéder, pour les opérations dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et services, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux.

### **Pour la gestion des ressources humaines**

- de signer, avec les agents du Syndicat, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle, des contrats de cession, à titre gracieux, de droits d'auteur pour les œuvres photographiques qu'ils auront réalisées dans le cadre de leur activité professionnelle au sein du Syndicat et lesquelles seront exploitées pour les besoins syndicaux.
- de signer des contrats pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité conformément aux articles 3 1° (engagement d'une durée maximale de douze mois que une période de dix-huit mois consécutifs) et 3 2° (engagement d'une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les contrats ainsi établis prévoient une rémunération calculée sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, en fonction du niveau d'études correspondant aux diplômes ou en fonction du parcours professionnel.
- de signer pour l'accueil d'étudiants stagiaires des conventions établies avec les Universités, Instituts ou écoles des conventions allouant, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois ou lorsque l'objet du stage le justifie, une gratification dont le montant est fixé par décret °2008-96 du 31 janvier 2008 à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande, mes chers Collègues, **d'approuver la délégation à Monsieur le Président des pouvoirs précités**, étant précisé que le régime de

la suppléance s'applique à l'exercice de ces pouvoirs. Il est précisé, en outre, que les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation ou, le cas échéant, par son suppléant, feront l'objet d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

*Le Président remercie Philippe DE GONNEVILLE pour la présentation de cette première délibération importante du mandat.*

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : PRÉSIDENT

## **INFORMATION**

### **APPEL A CANDIDATURE POUR LES COMMISSIONS LEGALES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Selon l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui renvoie aux dispositions des articles L1411-5 et D1411-3 du CGCT la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Président du SIBA, président de droit ou son représentant, Président,
- et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein sur scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Selon l'article L1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation du Service Public de l'Assainissement est composée :

- du Président du SIBA, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président,
- et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Nous procéderons à ces élections lors d'un prochain comité, aussi vous voudrez bien proposer votre candidature en tant que membre titulaire ou suppléant.

*Le Président indique au potentiels candidats de se faire connaître auprès de Sabine JEANDENAND, DGS.*



## DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mes chers Collègues,

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)** est créée pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée. Cette obligation s'impose au Syndicat qui comprend au moins une commune de plus de 10 000 habitants et a délégué l'exploitation de son Service de l'Assainissement. Cette Commission doit comprendre, parmi ses membres, des membres du Comité désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par notre assemblée ; elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant.

Le Syndicat doit donc, à nouveau, former cette Commission Consultative notamment pour décider très prochainement du mode de gestion des services d'assainissement des communes de Marcheprime et de Mios. Il convient de définir également les modalités de son fonctionnement ; à cet effet, un projet de Règlement Intérieur a été établi, annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article R 2222-3 du CGCT, tout établissement public ou commune ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, doit créer, par délibération, **une commission chargée d'examiner les comptes** de ce service. Les recettes globales du service de l'assainissement, part délégataire et part collectivité, s'élèvent à près de 20 Millions d'euros pour l'année 2019 ; il convient donc de constituer cette commission.

Ces deux commissions ont des attributions différentes et doivent être distinctes toutefois, considérant que chacune doit traiter, dans son registre, du contrôle du délégataire du service de l'assainissement, je vous propose que le collège des élus de la CCSPL et la commission de contrôle financier de la DSP soient composés des mêmes membres ; ceci permettra aux membres de cette dernière commission de disposer d'éclairages techniques leur assurant une meilleure compréhension de la gestion du service par le délégataire « éloa ».

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- **de décider de la formation de la Commission Consultative du Service de l'Assainissement et de la Commission de Contrôle Financier du service de l'Assainissement** avec les représentants ci-après :

<b>Membres du Comité titulaires de la CCSPL et de la CCF</b>	<b>Communauté d'agglomération – commune d'origine</b>
Eric COIGNAT	COBAN – Andernos les Bains
Alain BALLEREAU	COBAN – Biganos
Laetitia GUIGNARD de BRECHARD	COBAN – Lège-Cap Ferret
Sophie DEVILLIERS	COBAS – Arcachon
Fabien DUFALLY	COBAS – La Teste de Buch
David DELIGEY	COBAS – Gujan-Mestras

<b>Membres du Comité suppléants de la CCSPL et de la CCF</b>	<b>Communauté d'agglomération – commune d'origine</b>
Gabriel MARLY	COBAN – Lège-Cap Ferret
Jean-Marie DUCAMIN	COBAN – Andernos-les Bains
Georges BONNET	COBAN – Biganos
Paul SCAPPAZZONI	COBAS – Arcachon
Brigitte GRONDONA	COBAS – La Teste de Buch
Karine DESMOULIN	COBAS – Le Teich

<b>Représentants d'associations locales pour la CCSPL</b>	<b>Agglomération de référence</b>	<b>Siège de l'association</b>
Jean-Marie BACQUEY	COBAN	DFCI
Patrick DU FAU DE LAMOTHE	COBAS	ARC'EAU
Jean-Claude DUHARD	COBAS	COBARTEC
Sylvain GASSIES	COBAS	CLCV

- **d'adopter le Règlement Intérieur**, tel qu'il vous est proposé, pour la Commission Consultative.

*A la demande de Marie-Hélène DES ESGAULX et du Président, la mention du nom des représentants d'associations locales est supprimée de cette délibération.*

*La demande de modification est approuvée par l'assemblée.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2020 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°1 afin de compléter le Budget Primitif 2020.

- **Pour le budget annexe du service de l'assainissement non collectif (le SPANC),** un ajustement en fonctionnement est nécessaire afin de régulariser les recettes suivantes :
  - + 715,85 € pour l'excédent reporté de fonctionnement,
  - + 11 615,39 €, de redevance d'assainissement du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 de la Commune de Mios,

Recettes équilibrées par l'inscription en dépenses de fonctionnement des mêmes montants sur les articles « 6288 – autres prestations de services » et « 673 – annulation de titres sur exercices antérieurs ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
002	excédent reporté de fonctionnement (régularisation)		715,85 €				
673	annulation de titres sur exercices antérieurs					715,85 €	
7062	Redevance d'assainissement non collectif		11 615,39 €				
6288	Autres prestations de services					11 615,39 €	
			12 331,24 €	- €		12 331,24 €	

En conséquence, le budget annexe du service l'assainissement non collectif est équilibré, en section de fonctionnement, en recettes et dépenses pour un montant de 12 331,24 €.

- **Pour le budget annexe du service de l'assainissement collectif,** dans le cadre du contentieux bétons des stations d'épuration, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 20 mai dernier a confirmé la condamnation des sociétés DEGREMONT et RAZEL-BEC mais aucune indemnité n'est mise à la charge de la société APAVE. Cette condamnation, d'un montant global hors intérêts de 3 081 480,16 €, prévoit toutefois une redistribution des indemnités dues par les sociétés DEGREMONT (65% au lieu de 40%) et RAZEL-BEC (35% au lieu de 55%). Il est donc nécessaire de prévoir, en dépenses de fonctionnement, la somme de 1 140 000 € à la nature « 673 – annulation de titres sur exercices antérieurs », montant qui sera compensé par une réduction des dépenses de 400 000 € à l'article « 6815 – provisions pour risques » et par une recette de fonctionnement de 740 000 € à l'article « 7711 – débits et pénalités perçus ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
673	annulation de titres sur exercices antérieurs					1 140 000 €	
6815	Provisions pour risques			- 400 000 €			
7711	Débits et pénalités perçus		740 000 €				
			740 000 €	- 400 000 €		1 140 000,00 €	

En conséquence, le budget annexe du service l'assainissement collectif est équilibré, en section de fonctionnement, en recettes et dépenses pour un montant de 740 000 €.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose **d'adopter cette Décision Modificative n°1**, telle qu'elle vous est présentée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : PATRICK DAVET

2020DEL030

**UNITÉ DE METHANISATION  
SUR LE SITE DE LA STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH  
CONTRAT D'ACHAT DE BIOMETHANE**

Mes chers Collègues,

Lors du comité du 20 juin 2019, le comité du SIBA a délibéré pour autoriser le Président à mettre au point, signer et gérer le marché de **construction d'une l'unité de méthanisation sur le site de la station d'épuration de La Teste de Buch**, marché attribué au groupement d'entreprise OTV MSE SUD OUEST / ETCHART CONSTRUCTION / GCIS / DUBREUILH / AIMS pour un montant de 7 699 860 € HT, soit 9 239 832 € TTC.

Je rappelle (ou précise pour nos nouveaux collègues) que cette unité de méthanisation permettra de réduire la quantité finale de boues à évacuer, de stabiliser les boues entraînant une meilleure sécurisation du fonctionnement du traitement aval et de supprimer l'évacuation des graisses vers la station de Biganos.

Cette modification de la filière boues aura un impact environnemental positif avec une diminution du trafic routier et de la consommation de gaz pour le séchage des boues.

Enfin, cette unité de méthanisation permettra aussi de valoriser pleinement l'énergie contenue dans les sous-produits de l'assainissement en assurant la production de biogaz qui sera épuré en biométhane avant d'être injecté dans le réseau local de distribution de gaz naturel (consommation d'environ 700 foyers domestiques).

Il convenait donc de conclure un **contrat d'achat de biométhane par un fournisseur de gaz** titulaire d'une autorisation de fourniture conformément aux articles L.443-1 et suivants du Code de l'énergie. L'ensemble des fournisseurs potentiels ont été consultés le 27 janvier dernier.

Deux fournisseurs ont répondu à cette sollicitation, GAZ DE BORDEAUX et ENGIE. Leurs propositions ont été analysées par le maître d'œuvre, Cabinet Merlin lequel assiste les services syndicaux dans cette opération.

Compte tenu de la courte validité des offres, des tarifs attractifs obtenus et de l'absence de Comité en raison de la crise lié à la COVID-19, l'offre de la société GAZ DE BORDEAUX a été retenue et la mention suivante a été apposée « *Ce contrat est signé temporairement pour une durée indéterminée dans l'attente d'être approuvé et confirmé dès qu'un Comité syndical sera en mesure de se réunir* ».

Par conséquent, mes chers Collègues, je vous propose d'**approuver le contrat ainsi annexé et d'autoriser notre Président à le signer définitivement.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : FRANÇOIS DELUGA

2020DEL031

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES  
D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales d'un lotissement. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation** au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du lotissement suivant :

- **Commune de Le Teich**

Lotissement « **Le Bois des Fauvettes** »

Demande du propriétaire des voies et réseaux du lotissement le 07 novembre 2019 ;

Réponse favorable d'Eloa le 11 juin 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DÉGRÈVEMENT DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par un usager du Service de l'Assainissement :

- **ARCAJET Marine - Commune d'Arcachon**

D'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur un volume supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de cet usager et l'évaluation du volume de fuite figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m<sup>3</sup>. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une délibération de notre Comité.

**Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de cet usager** et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m<sup>3</sup>.

Si cette démarche vous agrée, je vous demande donc, mes chers Collègues, **d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice de l'usager précité.**

**ARCAJET Marine  
39 Boulevard Chanzy  
33120 ARCACHON**

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure  
Pas de rejet dans le réseau eaux usées  
Consommation moyenne annuelle : 107 m<sup>3</sup>  
Volume de fuite estimé : 2625 m<sup>3</sup>  
Volume dégrévé par le SIBA : 625 m<sup>3</sup>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : PRÉSIDENT

## INFORMATION

### TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2019

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'Article L1413-1 du CGCT, je vous présente ici les travaux réalisés par la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) de l'assainissement au cours de l'année précédente.

Cette commission s'est réunie le 4 novembre 2019 pour une présentation commentée et débattue du **Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité (RPQS) du service public de l'assainissement et du rapport du délégataire.**

À cette occasion, le délégataire ELOA a présenté les principales données d'exploitation pour l'exercice 2018 et les services syndicaux ont présenté les chantiers importants en cours de réalisation, et notamment le renouvellement du collecteur sud, le bassin de sécurité de Lagrua et la méthanisation.

Les membres de la commission ont noté, au travers des indicateurs présentés, la bonne santé financière du service. La Commission a par la suite pris acte du rapport d'audit des comptes du délégataire présenté par le Cabinet NALDEO.

Les modalités d'intégration des communes de Mios et Marcheprime ont également été abordées ainsi que le maintien des conditions tarifaires dans l'attente que le nouveau Comité se prononce sur leur possible harmonisation à l'échelle du territoire complet.

La commission a réitéré, par ailleurs, la demande que les collectivités compétentes plafonnent les coûts de facturation établis par les opérateurs eau potable, responsables de la facturation de l'assainissement.

*Le Président met aux voix la modification de l'ordre du jour initial avec l'ajout de la délibération portant sur l'avenant n°2 au marché de travaux de création d'un bassin de régulation sur le ruisseau du Bourg et travaux annexes sur la commune de Gujan-Mestras.  
Pas d'opposition.*

**CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉGULATION SUR LE RUISSEAU DU BOURG  
ET TRAVAUX ANNEXES – COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS  
LOT 2 GENIE CIVIL - AVENANT N°2**

Mes chers Collègues,

Lors du Comité du 18 avril 2019, notre syndicat avait habilité le Président à signer et gérer les marchés correspondants aux travaux relatifs à la création d'un bassin de régulation sur le ruisseau du Bourg à Gujan-Mestras selon le découpage suivant :

- le lot 1 (terrassement, palplanches, digues) attribué au groupement GUINTOLI/NGE pour un montant initial de 3 244 125.08 € HT, soit 3 892 950.10 € TTC
- le lot 2 attribué à la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant initial de 791 190 € HT, soit 949 428 € TTC, porté par avenant n°1 à 815 280 € HT (soit une augmentation d'environ 3.04 %)
- le lot 3 attribué à la société ID VERDE pour un montant de 196 828.94 € HT, soit 236 194.73 € TTC

Aujourd'hui, s'agissant du lot 2, l'épidémie liée à la COVID-19 induit des surcoûts pour le titulaire pour la prise en compte des préconisations de sécurité sanitaire issues du guide de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP). Par ailleurs, toujours dans l'objectif de sécurisation sanitaire au cours des travaux, l'utilisation d'une base-vie commune aux trois entreprises titulaires des lots 1, 2 et 3 n'est plus recommandée, l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL doit donc mettre en place sa propre base-vie.

Enfin, certaines prestations ont dû être adaptées compte tenu du niveau d'eau inhabituel observés en juin 2020 tant pour la nappe que pour le milieu superficiel. Une déviation de la craste au niveau de l'ouvrage de répartition et un rabattement de nappe complémentaire ont été mis en œuvre.

Toutes ces modifications ont été valorisées et induisent une augmentation de 62 605.36 € HT du montant du marché.

Conformément aux ordonnances n°2020-460 du 22 avril 2020 (art.20) et n°2020-560 du 13 mai 2020 (art.4), cet avenant (emportant une augmentation d'environ 10.96 % avec le cumul des avenants) est dispensé de l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter le Président à conclure avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL, cet avenant selon le projet joint en annexe.**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, opération 31.

ADOPTE A L'UNANIMITE



RAPPORTEUR : PRÉSIDENT

## **INFORMATION**

### **RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LES ACTIVITÉS SYNDICALES DE L'EXERCICE 2019**

Le Syndicat doit présenter, sur le fondement de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les activités syndicales de l'exercice 2019 ; un rapport les présentant vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour.

Ce rapport est complété par le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement lequel va vous être présenté, dans ce même comité, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres COBAS et COBAN à qui il sera transmis dans les prochains jours.

RAPPORTEUR : PRÉSIDENT

2020DEL033

### **RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

### **RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC**

EXERCICE 2019

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif, établi par notre Président, en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit la présentation de ce rapport annuel devant notre Comité.

Je vous rappelle que conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans chaque commune [...], le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels »

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, le délégataire SAGEBA – ELOA a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet également d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux rapports seront également présentés aux membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement. Le rapport annuel du délégataire sera également présenté à la Commission de Contrôle Financier.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, **d'adopter le Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif et de prendre acte du Rapport Annuel du Délégué se rapportant à l'exploitation du service de l'assainissement collectif pour l'année 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Président demande à l'assemblée si elle se considère suffisamment informée du contenu du relevé des décisions. Pas de remarques.

#### **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Période du 31 janvier 2020 au 16 juillet 2020

Durant la période de crise sanitaire liée au COVID-19, conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, certaines décisions du Président ont été diffusées à titre informatif, à l'ensemble des membres du Comité Syndical du SIBA, via l'accès élu du site internet du SIBA.

#### **COMMANDE PUBLIQUE :**

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

### **POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

#### **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE DEVOIEMENT ET LA POSE DE RESEAUX D'EAUX USEES POUR LA REALISATION DES ECHANGEURS DE L'A660 ET DE LA RN250**

##### **COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET DE LA TESTE DE BUCH - AVENANT 4**

Avenant conclu avec le titulaire de l'accord-cadre, EIFFAGE GENIE CIVIL SUD-OUEST, pour intégrer les prix nouveaux (prix PN-19, PN-20.1, prix PN-20.2 et PN-21) liés aux adaptations de chantier. Le montant maximum du contrat reste inchangé.

#### **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - POSTE DE POMPAGE SAINT BRICE – RENOUELEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT - COMMUNE D'ARES**

Accord-cadre à bons de commande conclu avec le groupement des entreprises SOBEBO et GEA BASSIN pour un montant maximum de 1 583 300 € HT, soit 1 900 000 € TTC pour toute la durée maximum du contrat. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale comprise entre sa date de notification et le 31/12/2020 puis est reconduit tacitement jusqu'à

son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

**ETUDES GEOTECHNIQUES RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES DENOMMEE « CP 2 » A BIGANOS**

Marché conclu avec la société ANTEA pour un montant de 21 250 € HT, soit 25 500 € TTC.

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ANNEE 2020 - MARCHÉ SUBSÉQUENT 1 - ZONE DU BOULEVARD DE L'OCEAN A ARCACHON**

Marché subséquent conclu avec la société SADE pour un montant de 279 433.83 € HT, soit 335 320.60 € TTC afin de réaliser ces travaux.

**REFECTION DE VOIRIE SUR L'AVENUE DE CESAREE - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

Commande conclue avec la société COLAS SUD OUEST pour un montant de 32 436 € HT, soit 38 923,20 € TTC.

**FOURNITURE DE PIECES DE REPARATION INOX 316 L POUR LE COLLECTEUR DES EAUX USEES ø 600 MM**

Commande conclue avec AIMS pour un montant de 20 750 € HT, soit 24 900 € TTC correspondant à la fourniture des pièces suivantes :

- un tuyau bride/bride de 7.50m de long en inox 316 L
- un manchon dissymétrique inox 316 L – béton
- des joints et la boulonnerie accessoires

**CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME DE METHANISATION A LA STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le groupement OTV MSE SUD-OUEST/ETCHART CONSTRUCTION/GCIS/DUBREUILH/AIMS pour intégrer une nouvelle répartition financière entre les co-traitants.

**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'INSERTION PAYSAGERE DES POSTES DE POMPAGE DU SIBA - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société ALTEREO pour introduire le prix nouveau suivant :

PRIX N°8 – montant forfaitaire 2 830 € HT, soit 3 396 € TTC. La prestation comprend (une réunion sur le site de Biganos si nécessaire) :

- Synthèse des précédents marchés de travaux
- Analyse des besoins futurs
- Elaboration des pièces techniques du contrat
- Elaboration des pièces financières du contrat
- Analyse des offres

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES – ANNEE 2019 - MARCHÉ SUBSÉQUENT 3 - ZONE DU BOULEVARD DES CRETES A LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1**

Avenant conclu avec SOBEBE/SOGEA intégrant des prestations supplémentaires et/ou modificatives pour un montant de 17 107.36 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 232 528.28 € HT.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - REMPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR NORD D'EAUX USEES Ø 160 - COMMUNE D'AUDENGE**

Marché de travaux conclu avec la société SADE pour un montant de 297 960 € HT soit 357 552 € TTC.

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ANNEE 2020 - MARCHÉ SUBSÉQUENT 3 - AVENUE AMBROISE PARE A GUJAN MESTRAS**

Marché subséquent n°3 avec la société SOBEBE, après mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre, pour un montant de 280 873.98 € HT, soit 337 048.78 € TTC afin de réaliser ces travaux.

**CRÉATION D'UN POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES. AVENUE AMBROISE PARÉ COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

Marché avec la société BELLE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 118 796 € HT, soit 142 555.20 € TTC.

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES - ANNEE 2019 - MARCHÉ SUBSÉQUENT 4 - ZONE DU PORT DE BIGANOS – COMMUNE DE BIGANOS – AVENANT 1**

Avenant conclu avec le groupement SOBEBE/SOGEA pour intégrer des prestations supplémentaires pour une plus-value de 14 017.46 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 128 857.46 € HT€. Le délai d'exécution du contrat est également prolongé de deux mois.

**REPARATION D'UN TRONCON DU COLLECTEUR D'EAUX USEES - RUE PAUL LANGEVIN COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Commande conclue avec SOBEBE pour un montant de 27 462.19 € HT soit 32 954.63 € TTC.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE DEVOIEMENT ET LA POSE DE RESEAUX D'EAUX USEES POUR LA REALISATION DES ECHANGEURS DE L'A660 ET DE LA RN250**

**COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET DE LA TESTE DE BUCH - AVENANT 5**

Avenant conclu avec le titulaire de l'accord-cadre, EIFFAGE pour intégrer les prix nouveaux suivants :

- Création du prix CO-01 Arrêt de chantier et mise en sécurité du site
- LE FORFAIT : 9 505,71 € HT
- Création du prix CO-02 Reprise du chantier - LE FORFAIT : 12 674,29 € HT
- Création du prix CO-03 période d'interruption de chantier - LE FORFAIT : 44 427,50 € HT
- Création du prix CO-04 Mesures sanitaires prises dans le cadre du Covid-19 pour le personnel - L'UNITE, par jour ouvré et par personne : 39,45 € H
- Création du prix CO-05 Mesures sanitaires prises dans le cadre du Covid-19 pour les installations - L'UNITE, par jour ouvré : 293,30 € H
- Création du prix PN-22 Plaques pleine taraudées - LE FORFAIT : 205 € H
- Création du prix PN-23 Injection du collecteur – coulis de ciment
- LE METRE CUBE : 225 € HT
- Création du prix PN-24 Rétablissement hydraulique d'une craste
- LE FORFAIT : 17 208 € HT

**ISOLEMENT DE LA STATION DE POMPAGE LAGRUA AVENANT 1**

Avenant 1 avec le titulaire du marché correspondant à une plus-value de 16 680 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 208 380 € HT.

**MISE EN PLACE D'UN POMPAGE PROVISOIRE EN VUE DU RACCORDEMENT DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « LAGRUA 2 » SUR LE COLLECTEUR EXISTANT**

Commande conclue avec la société SAGEBA (ELOA) pour un montant de 25 046.92 € HT, soit 30 056.30 € TTC.

**MISE EN PLACE D'UN POMPAGE PROVISOIRE EN VUE DES RACCORDEMENTS DU COLLECTEUR SUD AU NIVEAU DU FUTUR ECHANGEUR A660/RN250 - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

Commande conclue avec la société SAGEBA (ELOA) pour un montant de 22 8018 € HT, soit 27 381.60 € TTC.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - CREATION DU POSTE DE POMPAGE « MALAKOFF 2 » COMMUNE DE LE TEICH - AVENANT 1**

Avenant 1 conclu avec le groupement titulaire du marché, SOGEA/SEIHE, pour un montant supplémentaire de 85 795.22 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 302 790.22 € HT, soit 363 348.26 € TTC.

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES - ANNEE 2020 - MARCHÉ SUBSÉQUENT 4 CHEMIN DE LA CRASTE BANEYRE – COMMUNE DE LE TEICH**

Marché subséquent n°4 conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 486 742.91 € HT, soit 584 091.49 € TTC.

**TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RACCORDEMENT D'OPERATIONS PRIVEES - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - AVENANT 4**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour l'introduction d'un prix nouveau

	Désignation et définition des prix et prix unitaires en lettres	Prix en chiffres (HT)
<b>PN005</b>	<b>COVID 19</b> Ce prix rémunère à l'homme / jour l'ensemble des mesures prises pour lutter contre le Covid 19 h/j : soixante et un euros	61 €

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - POSTE DE POMPAGE SAINT BRICE – RENOUELEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT - COMMUNE D'ARES – AVENANT 1**

Avenant 1 conclu avec le groupement des entreprises SOBEBO et GEA BASSIN pour introduire les trois prix suivants :

	Désignation et définition des prix et prix unitaires en lettres	Prix en chiffres (€HT)
<b>PN001</b>	<b>COVID 19 -01</b> Ce prix rémunère à l'homme / jour l'ensemble des mesures prises pour lutter contre le Covid 19 pour une équipe de 2 à 3 personnes h/j : soixante quatorze euros	74 €
<b>PN002</b>	<b>COVID 19 -02</b> Ce prix rémunère à l'homme / jour l'ensemble des mesures prises pour lutter contre le Covid 19 pour une équipe de 4 à 6 personnes h/j : soixante quinze euros	75 €
<b>PN003</b>	<b>COVID 19 -03</b> Ce prix rémunère à l'homme / jour l'ensemble des mesures prises pour lutter contre le Covid 19 pour une équipe de 7 à 12 personnes h/j : quatre vingt cinq euros	85 €

**REPARATION D'UN TRONCON DU COLLECTEUR D'EAUX USEES - RUE JULES BARAT**

**COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

Marché conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 117 504.73 € HT soit 141 005.67 € TTC.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE DEVOIEMENT ET LA POSE DE RESEAUX D'EAUX USEES POUR LA REALISATION DES ECHANGEURS DE L'A660 ET DE LA RN250**

**COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET DE LA TESTE DE BUCH - AVENANT 6**

Avenant conclu avec le titulaire de l'accord-cadre, EIFFAGE, pour intégrer le prix nouveau PN-25 – forfait 16 200 € HT correspondant à des prestations supplémentaires.

Le montant maximum du contrat reste inchangé.

**ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES - ANNEE 2020 - MARCHÉ SUBSÉQUENT 3 – AVENANT 1 - AVENUE AMBROISE PARE - GUJAN MESTRAS**

Avenant conclu avec le groupement titulaire SOBEBE/SOGEA/GEA BASSIN pour intégrer les prix nouveaux conduisant à une plus-value de 11 785 € HT (soit + 4.20 %). Le montant du marché s'élève désormais à 292 658.98 € HT, soit 351 190.77 € TTC.

**REALISATION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT SUR LE CANAL DES LANDES COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Commande conclue avec CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 34 250 € HT soit 41 100 € TTC.

**POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES - RUE DE LA GARENNE A ARES - AVENANT 3**

Avenant conclu avec le groupement titulaire SOBEBE/SEIHE/GEA BASSIN pour intégrer des prestations supplémentaires pour un montant de 40 576 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 303 354.80 € HT, soit 364 025.76 € TTC.

**CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE RUISSEAU DU BOURG ET TRAVAUX ANNEXES A GUJAN-MESTRAS - LOT 2 GENIE CIVIL - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour intégrer ces plus-values pour un montant de 24 090 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 815 280 € HT

**MARCHÉ SUBSÉQUENT 5 - ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES – RUE DU COMMANDANT MARZAC – LA TESTE-DE-BUCH - AVENANT 3**

Avenant conclu avec l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL pour introduire les prix nouveaux suivants :

- **PN 6** : Forfait pour arrêt de chantier cause HTA  
Prix HT (F) = 4 912,50 € (sur lequel s'applique le rabais de 17 %) soit 4 077,38 €
- **PN 7** : Forfait de travail en régie pour modifications sur ouvrage et sur le trottoir  
Prix HT (F) = 5 305,58 € (sur lequel s'applique le rabais de 17 %) soit 4 403,63 €

Le montant maximum du marché n'est pas modifié.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT 10**

Avenant conclu avec le groupement SOGEA (mandataire)/SOBEBE pour introduire les prix nouveaux suivants :

- PN 16.1 : Fourniture, amené et repli du matériel à poly fuser bout à bout (5 jours)  
→ Prix au forfait : 7 389,00 € H.T (Soit 7 655,00 € HT après application du coefficient de variation 2020)
- PN 16.2 : Fourniture et pose d'une canalisation PE710 NF-PN10 Noir (électrosoudé)  
→ Prix au mètre linéaire : 415,06 € H.T (Soit 430,00 € HT après application du coefficient de variation 2020)
- PN 16.3 : Fourniture et pose d'un élément de lestage de 1300kg (y compris collier de serrage INOX 316L pour DN710mm).

→ Prix à l'unité : 1 085,91 € H.T (Soit 1 125,00 € HT après application du coefficient de variation 2020)

- PN 18.1 : Fourniture et pose d'une canalisation PEHD D.170 NF PN 10 blanc

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ANNEE 2019 MARCHÉ SUBSÉQUENT 6 - RUE FRANÇOIS GOUBET, ALLÉE DU BOIS, ALLÉE DU STADE - COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour introduire les prix nouveaux suivants :

- **PN 20.8.1** : Fourniture et pose de coude ø110 Fonte : 146,32 € HT/u
- **PN 20.8.2** : Fourniture et pose de manchette 0.25 m ø110 Fonte : 162,57 € HT/u
- **PN 20.8.3** : Fourniture et pose de manchette 0.50 m ø110 Fonte : soit 203,22 € HT/u
- **PN 20.8.4** : Fourniture et pose de Bride Major Stop ø110 : 146,32 € HT/u
- **PN 20.8.5** : Fourniture et pose de tuyau fonte TAG32 ø160 : 70,60 € HT/u
- **PN 20.8.6** : Fourniture et pose d'adaptateur Fonte - PVC ø160 : 65,50 € HT/u

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ANNEE 2019 MARCHÉ SUBSÉQUENT 6 - RUE FRANÇOIS GOUBET, ALLÉE DU BOIS, ALLÉE DU STADE - COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS - AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour introduire les prix nouveaux suivants :

- PN 20.9.1 : Fourniture et mise en œuvre de terre végétale y compris décapage sur 5 cm  
→ Prix unitaire : 18,00 € HT/m<sup>2</sup>
- PN 20.9.2 : Fourniture et mise en œuvre de semis de gazon pour engazonnement  
→ Prix unitaire : 2,75 € HT/m<sup>2</sup>
- PN 20.9.3 : Réalisation et décapage des terres sur 10 cm  
→ Prix unitaire : 12,00 € HT/m<sup>2</sup>
- PN 20.9.4 : Fourniture et mise en œuvre de 6/14 gris sur 10 cm d'épaisseur  
→ Prix unitaire : 15,00 € HT/m<sup>2</sup>

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT 10**

Avenant conclu avec le groupement SOGEA (mandataire) / SOBEBO pour introduire les prix nouveaux suivants :

- **PN 17.1** : Conception, fabrication et pose d'un barreaudage anti intrusion DN710mm en INOX 316L.  
→ Prix à l'unité : 500,00 € HT (après application du coefficient de variation 2020)
- **PN 17.2** : Conception, fabrication et pose d'une cheminée DN400mm en INOX 316L.  
→ Prix à l'unité : 500,00 € HT (après application du coefficient de variation 2020)
- **PN 19.1** : Fourniture et pose de l'Hydrocil (comprenant les frais de sciage, terrassements, blindages, réglage du lit de pose, compactage, fourniture et pose de l'hydrocil/du géotextile et remblaiement de la fouille hors structure et réfection de chaussée) (à partir de 10m<sup>3</sup> de stockage)  
→ Prix au m<sup>3</sup> de volume stocké : 301,78 € HT (après application du coefficient de variation 2020)

**DECONSTRUCTION DU BARRAGE SM03 SUR LE CANAL DES LANDES - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE HYDRAULIQUE - AVENANT 4**



Avenant conclu avec le groupement ETCHART GCM/ROUBY INDUSTRIE pour intégrer des prestations supplémentaires pour un montant de 410 189.12 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 2 028 901.42 € HT. Le délai d'exécution du marché est également porté à 46 semaines.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT 11**

Avenant conclu avec le groupement SOGEA (mandataire)/SOBEO un avenant n°11 pour introduire les prix nouveaux suivants :

- **PN 17.1** : Conception, fabrication et pose d'un barreaudage anti intrusion DN710mm en INOX 316L.  
→ Prix à l'unité : 500,00 € HT (après application du coefficient de variation 2020)
- **PN 17.2** : Conception, fabrication et pose d'une cheminée DN400mm en INOX 316L.  
→ Prix à l'unité : 500,00 € HT (après application du coefficient de variation 2020)
- **PN 19.1**: Fourniture et pose de l'Hydrocil (comprenant les frais de sciage, terrassements, blindages, réglage du lit de pose, compactage, fourniture et pose de l'hydrocil/du géotextile et remblaiement de la fouille hors structure et réfection de chaussée) (à partir de 10m<sup>3</sup> de stockage)  
→ Prix au m<sup>3</sup> de volume stocké : 301,78 € HT (après application du coefficient de variation 2020)

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT 12**

Avenant conclu avec le groupement SOGEA (mandataire)/SOBEO un avenant n°12 pour introduire les prix nouveaux suivants :

- **PN 20.1** : Plus-value liée aux mesures sanitaires à mettre en place pour le COVID-19  
Pour un montant de travaux (hors plus-value liée au Covid-19) compris entre 0 € et 7 000 €  
→ Prix au forfait : 500,00 € HT
- **PN 20.2** : Plus-value liée aux mesures sanitaires à mettre en place pour le COVID-19  
Pour un montant de travaux (hors plus-value liée au Covid-19) compris entre 7 000 € et 12 000 €  
→ Prix au forfait : 900,00 € HT a
- **PN 20.3**: Plus-value liée aux mesures sanitaires à mettre en place pour le COVID-19  
Pour un montant de travaux (hors plus-value liée au Covid-19) compris entre 12 000 € et 17 000 €  
→ Prix au forfait : 1 300 € HT
- **PN 20.4** : Plus-value liée aux mesures sanitaires à mettre en place pour le COVID-19  
Pour un montant de travaux (hors plus-value liée au Covid-19) compris entre 17 000 € et 22 000 €.  
→ Prix au forfait : 1 800,00 € HT
- **PN 20.5** : Plus-value liée aux mesures sanitaires à mettre en place pour le COVID-19  
Pour un montant de travaux (hors plus-value liée au Covid-19) compris entre 22 000 € et 30 000 €.  
→ Prix au forfait : 2 700,00 € HT

Le montant maximal du contrat reste inchangé.

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHÉ SUBSÉQUENT 1 - ALLEE DES PRIMEVERES - COMMUNE D'ARCACHON**

Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC.

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHÉ SUBSÉQUENT 1 - ALLEE DES PRIMEVERES - COMMUNE D'ARCACHON - AVENANT 1**

Avenant au marché subséquent n°1 avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour intégrer ce changement de relevé d'identité bancaire.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AVENANT 13**

Avenant conclu avec le groupement SOGEA (mandataire) / SOBEBE pour intégrer dans son périmètre d'intervention les territoires de Mios et de Marcheprime. Le montant maximal du contrat reste inchangé.

**MISE EN SECURITE ET RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU CANAL DES LANDES - ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE MISSIONS GEOTECHNIQUES AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société GEOTEC pour introduire le prix nouveau correspondant à la mission G5 d'un montant de 4 600 € HT.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AVENANT 14**

Avenant conclu avec le groupement SOGEA (mandataire) / SOBEBE pour intégrer les prix nouveaux suivants :

- **PN 6.3** Fourniture et pose de caniveau HRI 400 D400 Ht 400.  
→ Prix au mètre linéaire : 579,15 € H.T (Soit 600 € HT après application du coefficient de variation 2020) ;
- **PN 6.4** : Transport et déchargement de caniveaux HRI 400 D400 Ht 400.  
→ Prix à l'unité : 916,99 € H.T (Soit 950 € HT après application du coefficient de variation 2020) ;
- **PN 21.1** : Fourniture et pose de trois éléments cadres 2.00\*150\*240 (Epaisseur 18 cm). Le forfait comprend tous les frais relatifs à la fabrication des ouvrages, leur transport, leur manutention, leur pose et toutes les finitions nécessaires pour garantir la pérennité de l'ouvrage.  
→ Prix au forfait : 8 669,73 € H.T (Soit 8 981,84 € HT après application du coefficient de variation 2020) ;
- **PN 21.2** : Raccordement de l'ouvrage cadre aux murs existants (Maçonneries pour le raccordement rive gauche et rive droite à l'aval de l'ouvrage).  
→ Prix au forfait : 2 209,46 € HT (Soit 2 289,00 € HT après application du coefficient de variation 2020)
- **PN 21.3**: Raccordement de l'ouvrage cadre aux soutènements bois existants (Soutènement bois pour le raccordement rive gauche et rive droite à l'amont de l'ouvrage).  
→ Prix au forfait : 1 704,63 € HT (soit 1 766,00 € HT après application du coefficient de variation 2020) ;
- **PN 21.4** : Dépose et réutilisation des garde-corps sans modifications techniques. Le forfait comprend toutes les sujétions et frais relatifs à la dépose des éléments (démontage ...) puis à la remise en œuvre des deux garde-corps (fixations et scellements compris).

→ Prix au forfait : 1 772,20 € HT (Soit 1 856,00 € HT après application du coefficient de variation 2020).

### **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN ET AU CURAGE DU RESEAU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE SES EQUIPEMENTS**

#### **AVENANT 5**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat pour acter de :

- la substitution du titulaire de l'accord-cadre suite à la fusion de la SAS SOCIETE MERIDIONALE D'ENVIRONNEMENT (SME) (SIREN : 307 104 612) par absorption par la SAS SARP SUD OUEST (SIREN : 341 039 857) - Le nouveau titulaire est SARP SO, 8 avenue Manon Cormier – 33530 BASSENS, SIRET : 341 039 857 00105.
- la modification des coordonnées bancaires du titulaire
- l'élargissement du périmètre d'intervention du titulaire du contrat. avec l'intégration des communes de MIOS et MARCHEPRIME.

### **ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES SEUILS ET ECLUSES DU CANAL DES LANDES ET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE - AVENANT 3**

Avenant 3 conclu avec le titulaire EGIS EAU pour intégrer qu'un marché subséquent sera conclu pour la réalisation de ce diagnostic pour un montant de 8 700 € HT, soit 10 440 € TTC (réunion supplémentaire éventuelle 430 € HT/réunion)

## **GEMAPI**

### **ACTUALISATION DU FONCTIONNEMENT HYDROSEDIMENTAIRE DU LITTORAL INTRA BASSIN DE LEGE-CAP FERRET- FOCUS SUR LE MIMBEAU**

Marché conclu avec la société CASAGEC pour un montant de 34 025 € HT, soit 40 830 € TTC décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme : 16 150 € HT, soit 19 380 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 11 375 € HT, soit 13 650 € TTC

**CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION D'UN MOBILIER URBAIN :  
UN TOTEM NUMERIQUE POUR SENSIBILISER ET INFORMER SUR LE RISQUE  
D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE (CONCEPT DU « TRI-TEM ») - AVENANT 1**  
Avenant conclu au marché avec la société ISB afin d'acter le nouveau planning d'exécution.

**CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION D'UN MOBILIER URBAIN :  
UN TOTEM NUMERIQUE POUR SENSIBILISER ET INFORMER SUR LE RISQUE  
D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE (CONCEPT DU « TRI-TEM ») - AVENANT 2**  
Avenant conclu avec la société ISB afin d'acter le nouveau planning d'exécution.  
La date d'installation est donc repoussée au maximum au 29 mai 2020 sous réserve d'une nouvelle évolution du contexte sanitaire.

**RÉALISATION D'UN DOSSIER D'AUTORISATION DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT SUR  
LA COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS - AVENANT 1**  
Avenant conclu avec le titulaire du marché, ISL INGENIERIE, pour intégrer une prolongation de délai de 2 mois.

## POLE MARITIME

**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE DE GESTION DES  
SEDIMENTS DE DRAGAGE ET OUVRAGES ANNEXES - COMMUNE D'ARES -  
AVENANT 1**  
Avenant conclu avec la société SAFEGE (SUEZ CONSULTING) établissant la rémunération définitive à 71 700 € HT, soit 86 040 € TTC.

**ACCORD-CADRE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE  
BAIGNADE ET DES PLAGES INTERIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU  
BASSIN D'ARCACHON- LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER - LOT 2 SANS  
TRANSPORT ROUTIER**  
Accord-cadre à bons de commande (lot 1) conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant maximum de 120 000 € HT pour une durée d'un an.  
Accord-cadre à bons de commande (lot 2) conclu avec la société LEFORT FRERES ET FILS pour un montant maximum de 80 000 € HT pour une durée d'un an.

**ACCORD-CADRE POUR LE BALISAGE FIXE DES CHENAUX INTÉRIEURS DU BASSIN  
D'ARCACHON**  
Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société GENTIL TSM pour un montant maximum de 70 000 € HT pour la première période d'exécution jusqu'au 31/12/2020 et maximum 70 000 € HT/année de reconduction éventuelle (durée maximale de reconduction de 2 ans).

**MARCHE DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT POUR LA VALORISATION AGRICOLE  
DES SEDIMENTS DE DRAGAGE - AVENANT 4**  
Avenant conclu avec SUEZ ORGANIQUE un avenant fixant le planning des livraisons pour 2020 (2 245,09 tonnes). Les parties ont convenu de répartir la livraison du solde de sédiments en 3 fois : début juillet, septembre et octobre.

**ACCORD-CADRE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE  
LEGE-CAP FERRET**

Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant maximum de 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2020.

**PREPARATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE ET TRANSPORT VERS LE SITE FERTI 33 – AUDENGE - VALORISATION EN SUPPORT DE CULTURE**

Marché conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant de 27 920 € HT, soit 33 504 € TTC.

**ACCORD-CADRE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société GEA BASSIN portant le montant maximum du contrat à 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC afin d'intégrer le réensablement des plages de sites supplémentaires.

**ACCORD-CADRE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINADE ET DES PLAGES INTERIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, GEA BASSIN, pour introduire les deux prix nouveaux suivants :

N°PRIX	LIBELLE	UNITE	PRIX UNITAIRE €HT
PN1	Extraction du sable en stock de Lagrua, transport et déchargement du sable sur la plage de Aiguillon, (la commune se charge du régalage)	M3	12
PN2	Extraction du sable en stock de Lagrua, transport et déchargement du sable sur la plage de Aiguillon	M3	14

**POLE EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES**

**ACCORD-CADRE D'ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES, BIOLOGIQUES ET ÉCOTOXICOLOGIQUES SUR MATRICES SÉDIMENTS, SOLS, TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES LOT 3 - ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES DES EAUX DE SURFACE ET DES COQUILLAGES - AVENANT 2 – 2020**

Avenant conclu avec le laboratoire Départemental de la Gironde pour introduire le prix nouveau suivant :

Prix 38 : Analyse de matières en suspension : 9,30 € HT, forfait par échantillon.

Matières en suspension (MES) NF EN 872.

**CONTRAT DE LICENCE ET DE DEVELOPPEMENT POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL ENKI DE GESTION DES DONNÉES DE QUALITE DES EAUX**

Contrat de licence conclu avec la société WATERSHED MONITORING d'une durée de 5 ans pour un montant de 41 868.30 € HT. La prestation supplémentaire correspondant au développement du module dédié pour l'accès public aux données ne pourra pas dépasser la somme de 15 637.80 € HT.

**POLE HYGIENE ET SANTE**

**SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ – LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES – ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES**

Commande conclue avec :

- GAUTHIER SP pour l'achat d'un quad neuf CAN-AM TRAXTER MAX version HDI10 DSP T, pour un montant de 23 106.41 € HT, soit 27 727.69€ TTC auquel s'ajoute le montant de 75.52 € au titre des frais de carte grise.
- Agence Labor Hako pour l'achat d'un système de pulvérisation KUHN, type ELIS 300 litres, pour un montant de 6 006 € HT, soit 7 207.20 € TTC

### **ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS INSECTICIDES POUR LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES**

Accord-cadre relatif à la fourniture de produits insecticides conclu avec la société EDILAUX. Ce contrat est conclu jusqu'au 31/12/2020 pour un montant maximum de 60 000 € HT. Il est susceptible de deux reconductions annuelles pour un montant maximum de 60 000 € HT/an.

### **PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON ET MARQUE TERRITORIALE**

#### **CAMPAGNE PROMOTIONNELLE MAGAZINE TOURISTIQUE 2020 EN SUPPLEMENT DU FIGARO MAGAZINE**

Commande conclue avec FIGAROMEDIAS pour l'impression de 50 000 exemplaires du magazine touristique et sa diffusion en insert du Figaro magazine du 21 février 2020 pour un montant de 20 965 € HT, soit 25 158 € TTC.

#### **ACCORD-CADRE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LE DEVELOPPEMENT DU SITE INTERNET TOURISME DU SIBA (LOT1) - AVENANT N°2**

Avenant conclu avec SEPPA COMMUNICATION pour fixer le montant maximum de l'accord-cadre à 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC, soit une plus-value de 7 500 € HT (9 000 € TTC).

#### **CAMPAGNE DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION SUR LA DESTINATION BASSIN D'ARCACHON SUITE À LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS - GESTION DE SORTIE DE CRISE - CONSEIL / ACCOMPAGNEMENT / ACHAT D'ESPACES DIGITAUX**

Marché conclu avec la société WE LIKE TRAVEL pour les montants suivants :

- rémunération de l'agence :  
13 000 € HT soit 15 600 € TTC
- achat d'espaces publicitaires :  
27 000 € HT, soit 32 400 € TTC.

#### **ACCORD-CADRE RELATIF A LA POURSUITE DU DEPLOIEMENT D'UN WIFI TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON**

Accord-cadre conclu avec la société 2 ISR pour un montant annuel maximum de 20 000 € TTC. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit 2 fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur, par périodes de 12 mois, sans que la durée totale de reconduction n'excède 2 ans.

### **POLE DE RESSOURCES NUMERIQUES**

#### **ACCORD-CADRE POUR LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE INFORMATIQUE DU SYSTÈME D'INFORMATION DU SIBA**

Contrat conclu avec la société SYS1 jusqu'au 31/12/2020 pour un montant maximum de 70 000 € HT puis pour chaque année éventuelle de reconduction.

**ACCORD-CADRE POUR LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE INFORMATIQUE DU SYSTÈME D'INFORMATION DU SIBA - ANNEE 2020 MARCHÉ SUBSEQUENT 1**

Marché conclu avec SYS 1 à exécuter à compter du 1er avril 2020 et correspondant à la maintenance préventive et curative (comprenant la hotline, les interventions hebdomadaires de l'ingénieur système et bimensuelles du technicien) du système d'information du SIBA.

**REALISATION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMERIQUE COULEUR - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le titulaire du marché, SINTEGRA, pour intégrer des nouveaux créneaux pour les prises de vues aériennes.



## AFFAIRES GENERALES

### **TRAVAUX DE DEMOLITION - RUE DE CHANTE CIGALE A GUJAN-MESTRAS**

Commande conclue avec la société LEFORT FRERES ET FILS pour un montant de 23 068 € HT, soit 27 681.60 € TTC.

### **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société BUREAU VERITAS pour un montant maximum de 50 000 € HT jusqu'au 31/12/2020 puis pour un montant maximum de 50 000 € HT pour chaque année éventuelle de reconduction (3 années de reconduction maximum).

### **ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DÉTECTION DE RÉSEAUX**

Accord-cadre conclu avec la société PARALLELE 45. Ce contrat est conclu pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 70 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra ensuite être reconduit par période d'un an et pour les mêmes montants.

### **EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS LOT 1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - AVENANT 3**

Avenant conclu avec la société EURL JEAN-CLAUDE LIET pour intégrer des adaptations de chantier conduisant à une plus-value de 472.50 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 45 452.50 € HT, soit 54 543 € TTC.

### **AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU SITE DU SIBA DE BIGANOS**

Commande à Bardo Paysages pour le traitement de l'ensemble des zones d'espaces verts situés à proximité des locaux administratifs pour un montant global de 38 570 € HT, soit 46 284,20 € TTC.

## **AUTRES DECISIONS :**

### **ÉLABORATION DE FORMULES DE VALORISATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DU BASSIN D'ARCACHON- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIBA, LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON, LE COMITÉ RÉGIONAL CONCHYLICOLE ARCACHON-AQUITAINE ET LE LABORATOIRE RINCENT BTP- CONVENTION PARTICULIERE N°1.**

Convention conclue avec RINCENT BTP pour un montant de 6 951 € HT

### **PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CREATION D'UN MODELE D'HYDRODYNAMIQUE SOUTERRAINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON (MOHYS)**

Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Gironde pour un montant de 140 000 €.

### **REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT D'ANDERNOS-LES-BAINS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Gironde pour un montant de 19 686 €.

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'OBSERVATOIRE ENVIRONNEMENTAL SUD MEDOC – ECHANGE DE DONNEES**

Convention de partenariat relative à l'Observatoire Environnemental Sud Médoc lequel prévoit que des échanges de données pourront être effectués entre les partenaires pour améliorer leur connaissance du territoire. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et n'engendre aucune participation financière.

**ETUDE DU POTENTIEL DE RECOLONISATION DES HERBIERS DE ZOSTERES NAINES SUITE A DES TRAVAUX DE NETTOYAGE AU DOMAINE PUBLIC MARITIME DANS LE BASSIN D'ARCACHON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFREMER DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DU BANC DU BOURRUT - CONVENTION PARTICULIERE 2020-1**

Convention particulière signée avec IFREMER pour la réalisation de cette prestation pour un montant de 24 684 € HT.

**APPEL À PROJET « NATURE ET TRANSITIONS » - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Décision relative à la sollicitation de la Région Nouvelle Aquitaine, pour l'obtention d'une subvention relative au financement du projet du SIBA « Objectif zéro-pesticide : des cimetières et des terrains de sport écologiques pour les 12 communes du Bassin d'Arcachon (CITECOBA) »

**CESSION BIENS MOBILIERS**

- véhicule RENAULT CLIO 7512 SZ 33 vendu pour un montant de 1 915 € à TENDANCE AUTOS 17 meilleur enchérisseur,
- véhicule RENAULT KANGOO BA-397-KD vendu pour un montant de 3 699 € à Monsieur Jean BOIX meilleur enchérisseur,
- véhicule CITROEN C3 BA-397-KD vendu pour un montant de 2 792 € à Madame Vanessa ORTIZ RUIZ meilleur enchérisseuse,
- pompe GRUNDFOS vendue pour un montant de 51 € à M. Sébastien HOINARD (EARL LA HAUTE OURIAIE), meilleur enchérisseur.

*Le Président remercie l'assemblée pour sa confiance et souhaite un bel été à l'ensemble des participants. Il renouvelle ses remerciements à Bruno LAFON pour son accueil à BIGANOS.*

Le Secrétaire de Séance,



Karine DESMOULIN